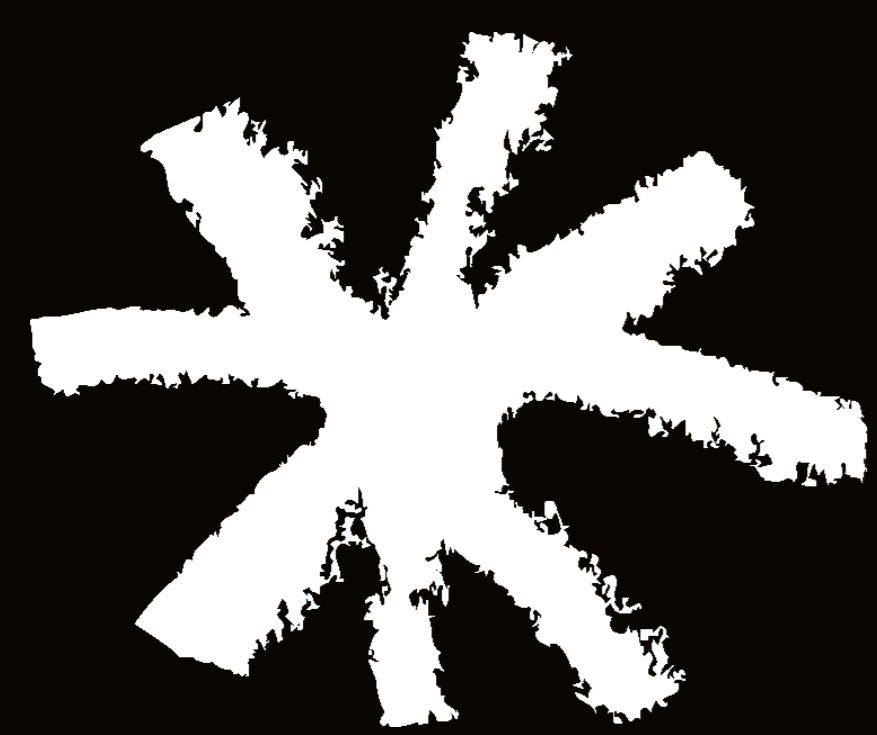


# POUR RALLUMER LES ÉTOILES

*sur quels boutons appuyer ?*

Collectivités, entreprises et habitants,  
**NOUS POUVONS...**



**INCITER** nos communes à adhérer à l'ANPCEN (association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne) et à intégrer le Mouvement universel pour la sauvegarde des étoiles pour inscrire le ciel nocturne au patrimoine de l'humanité



**PARTICIPER** à la « Nuit des Étoiles » (en août avec l'association française d'astronomie) et au « Jour de la Nuit » (en octobre)



**REJOINDRE** le réseau des « Villes et Villages Étoilés »



## LIMITER

- nos éclairages
- au strict nécessaire et mieux éclairer
- puissance modérée, couleur chaude, temporalité, sans éclairer le ciel

## RESPECTER

la réglementation

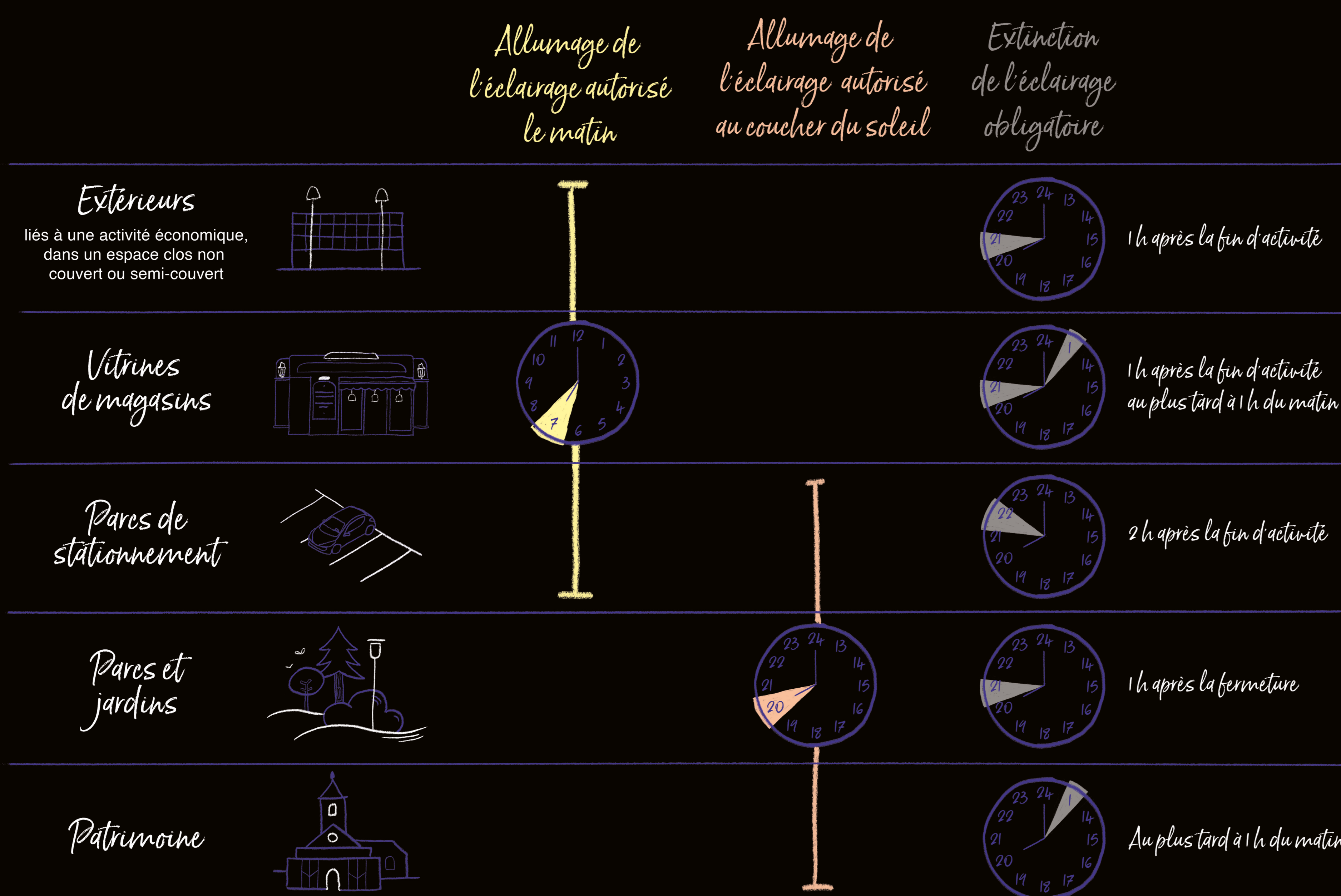
## ET VOUS ?

Connaissez-vous la réglementation ?

Bien que les éclairages (publics et privés) soient encadrés par différents textes de loi, la réglementation est souvent méconnue. Voici un aperçu de ce qui est autorisé ou ne l'est pas.

### Arrêté

RELATIF À LA PRÉVENTION, À LA RÉDUCTION ET À LA LIMITATION DES NUISANCES LUMINEUSES



27/12/2018

- Interdiction d'éclairer le ciel
- Interdiction des canons à lumière (> 100 000 lumens) et des faisceaux de rayonnement laser
- Obligation de respecter certaines températures de couleur
- Obligation de limiter l'éblouissement et l'intensité des éclairages
- Des adaptations locales plus restrictives peuvent être prises par le préfet pour tenir compte de la sensibilité des espèces faunistiques et floristiques ainsi que des continuités écologiques

**Dans les parcs naturels régionaux ... Le préfet peut, après consultation des communes classées et après avis de la commission départementale en charge de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, arrêter des prescriptions plus strictes.**

### Loi biodiversité

RELATIVE À LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

08/08/2016

**Paysages nocturnes - patrimoine commun de la nation**

- Lumière artificielle reconnue comme pollution lumineuse
- Devoir de protection de l'environnement nocturne

### Décret

RELATIF À LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE, AUX ENSEIGNES ET AUX PRÉ-ENSEIGNES

30/01/2012

**La publicité lumineuse n'est pas autorisée à l'intérieur des agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.**

Dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants, les publicités lumineuses sont éteintes entre 1h et 6h du matin.

### Loi grenelle 1

03/08/2009

**Les émissions de lumière artificielle** de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne **feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.**

### Pour plus d'informations



Le jour de la nuit



La nuit des étoiles



L'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN)



Le Mouvement Universel pour la sauvegarde des Étoiles